

SERVICE : POLICE MUNICIPALE
Réf. : AP/

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
LIVRAISON DE BETON
231, AVENUE DU 11 NOVEMBRE 1918
SNC IMMOBILIERE BANDOLIA
LAFARGE BETONS

DEROGATION

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU l'autorisation du permis de construire N° 083 009 18 T 0057 délivré par la Commune de Bandol en date du 25/03/2019,
VU la demande du 10 décembre 2019 de M. Antony ROSSIGNOL – SNC IMMOBILIERE BANDOLIA sise : 19 rue des Ecoles – 83150 BANDOL ☎ 07.71.88.53.83 (courriel : immobilierebandolia@hotmail.com) pour l'entreprise :

- **LAFARGE BETONS** – M. Nicolas VIDAL ☎ 07.62.86.08.81 – sise : Centrale du Castellet – Quartier du Val d'aren – 83330 LE CASTELLET (e-mail : nicolas.vidal@lafargeholcim.com), CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion de cette livraison.

– ARRETONS –

ARTICLE 1° : Par dérogation à notre arrêté n°92 du 17 Février 2015, le camion toupie supérieur à 13 tonnes et dont le PTAC n'excède pas 26 tonnes de l'entreprise précitée est " exceptionnellement " autorisé à emprunter l'avenue du 11 novembre 1918 pour se rendre au n°231 dans le cadre de la livraison de béton pour l'entreprise JC CONSTRUCTION :

DU LUNDI 16 DECEMBRE 2019 AU VENDREDI 20 DECEMBRE 2019
(Sauf le Mardi – Jour du Marché Hebdomadaire)

ARTICLE 2° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par le maître d'œuvre en charge des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 3° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique «Télérecours-Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le 13 DEC. 2019



Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.
Pour le Maire
Valérie BOURON
8ème Adjointe
Déléguée à la Sécurité